Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

DELIBERATION N° 111/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLERVILLE

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX, le 17 NOVEMBRE, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

DATE DE
CONVOCATION
26 octobre 2022

ETAIENT PRESENTS: Monsieur Michel DABOUT - Madame Sophie DIERRE - Madame Corinne DROUEN - Monsieur Éric ESTRIER - Madame Catherine FILIPOV - Madame Catherine LEFEBVRE - Monsieur Germain LELARGE - Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY - Madame Sophie NGUYEN VAN MAI - Monsieur Didier PAPELOUX.

DATE D'AFFICHAGE

EXCUSÉS: Monsieur Vincent VANDERSTUYF donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Monsieur David MARES donne pouvoir à

NOMBRE DE

CONSEILLERS

29 octobre 2022

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Catherine FILIPOV, Madame Anne JOSEPH.

En exercice 14

A été désigné en qualité de secrétaire : Madame Sophie DIERRE

Présents 11 Votants 13

EMBAUCHE Adjoint administratif 20 heures 30

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Suite à la démission de la personne en charge de l'Agence Postale Communale et à la décision de modifier les horaires de l'APC, il est nécessaire de créer un emploi de non titulaire d'adjoint administratif, à temps non complet (20h50/35ème,) selon l'article 3-3 1° de la loi n°84-53, en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions d'accueil de l'Agence Postale Communale,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif, non titulaire, à temps non complet, à raison de 20,50 heures hebdomadaires.

La rémunération renvoie à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

AUTORISE leurs rémunérations sur les bases énoncées ci-dessus.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT